COMMUNE DE MURET

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

OBJET:

Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice :

35

- présents :

19

- procurations :

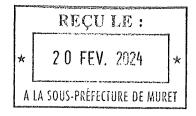
12

- absents :

4

- ayant pris part au vote : 31

Date de la convocation : 9 février 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, PEREZ, DUBOSC, DE JAEGER, ZARDO, BÉDIÉE, TOUZET, RUEDA, DULON, BAZIARD, KORTAS, BARRET, BEN BADDA, FAURÉ, STRUKELJ, GIOT, DIDOMENICO, JOUANNEM.

- ✓ Sylvie GERMA à Jean-Louis DUBOSC
- ✓ Jean-Marc TERRISSE à Michel RUEDA

- ∠ Pascale FONTEZ à Laurent FAURÉ

Absents: Myriam CREDOT, François MOISAND, Nada LEBORGNE, Jean-Marc DIZEL

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006, une deuxième fois mi-2007, une troisième fois début 2009, une quatrième fois début 2010, une cinquième fois début 2013, une sixième fois le 24 février 2014, une septième fois le 9 juillet 2015, une huitième fois le 20 octobre 2016, une neuvième fois le 11 juillet 2017, une dixième fois le 4 juin 2020, une onzième fois le 15 décembre 2022 et une douzième fois le 5 octobre 2023.

Une première révision simplifiée a été approuvée en juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en juillet 2012.

De plus, par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité au Plan Local d'Urbanisme en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire à OX considérant notamment qu'un tel projet :

- revêtait un caractère d'intérêt général en ce qu'il présentait une offre d'équipement nécessaire pour le hameau où les élèves sont actuellement accueillis dans des modules préfabriqués ;
- devait être réalisé sur des terrains maîtrisés par la commune mais classés en zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (AUO), et ce depuis plus de 9 ans, excluant de fait le recours à la procédure de modification du document d'urbanisme en vigueur.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité présenté et annexé à la présente délibération démontre que le projet est justifié compte tenu :

- De l'état actuel de l'école d'Ox (bâtiments préfabriqués)
- Du besoin grandissant en place scolaire (150);
- Du besoin de réorganiser l'accès au groupe scolaire afin de le rendre sécurisé, confortable et accessible,
- De la volonté de rééquilibrer le territoire en application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine.

Il a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-33,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54, R. 153-15, R. 104-28 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2022, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 portant approbation de la douzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu le 13 avril 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,

Vu la notification du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de l'Agriculture, la Chambre des Métiers, le secteur routier de Muret du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Tisseo, la Commune du Lherm, le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),

Vu le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Muret par les services de l'Etat et des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23/05/2023, désignant, Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-0744, du 29/06/2023 ainsi que son rectificatif n°2023-958 du 31/08/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox, du 7 août 2023 à 9h00 au 8 septembre 2023 à 17h00,

 $\mbox{Vu l'}$ enquête publique, ensemble le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 30/09/2023 et du 02/10/2023

Considérant que le dossier a été amendé, en réponses aux avis des Personnes Publiques associées et aux dires émis dans le cadre de l'enquête publique, par l'ajout de compléments de justification sur la densité, le projet urbain, le calendrier, la mobilité et une correction mineure de l'OAP pour clarifier le rôle de l'espace public,

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, assorti d'une recommandation, à savoir que le projet architectural devra être réalisé avec un objectif maximal de limitation de consommation des sols,

Considérant que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-28 2°,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratif ainsi que d'une publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet.

PRECISE que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, qu'à partir de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Maire,